

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSQUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_01

Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président informe l'assemblée que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été prescrite par arrêté en date du 12 décembre 2024.

Elle porte sur :

- Zone commerciale de La Barillère – Commune de Montaigu-Vendée (communes déléguées Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) :
 - o Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UBA) en zone urbaine à vocation économique (UEC) et corrections d'erreurs matérielles ;
 - o Mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Commerce ».
- Village de La Perrochère – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Boufféré) :
 - o Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UCA) en zone urbaine à vocation économique (UEE) ;
 - o Ajout de haies à préserver.
- Abbaye de Meslay – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée La Guyonnière) :
 - o Modification de zonage du STECAL AE (entreprises isolées) en STECAL AR (mixte) ;
 - o Ajout de bâtiments d'intérêt patrimonial et d'un petit patrimoine bâti (correction d'erreurs matérielles).

- « Maison de Bellevue » – Impasse Joseph Guitton – Commune de La Bruffière :
 - o Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation d'habitat (UAB) ;
 - o Inscription de la « Maison de Bellevue » en bâtiment intéressant (correction d'une erreur matérielle).
- Modification du règlement écrit :
 - o Article UE8 – Règles en matière de stationnement.

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par information à caractère tacite du 27 mars 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE_2025_016 en date du 07 avril 2025.

Les 9 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Commune de Cugand-la-Bernardière reçu le 28 avril 2025 : avis favorable.
- Commune de La Bruffière reçu le 12 mai 2025 : absence d'observation.
- Syndicat mixte du Pays Yon et Vie reçu le 27 mai 2025 : absence d'observation.
- Chambre d'Agriculture de Vendée reçu le 30 mai 2025 : absence d'observation.
- Mauges Communauté reçu le 11 juin 2025 : avis favorable.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée reçu le 16 juin 2025 : absence d'observation.
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 17 juin 2025 : absence d'observation sur l'ensemble et favorable sur la modification de zonage au village de La Perrochère (information sur la prise en charge des aménagements, si nécessaires de la RD 84).
- Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen reçu le 20 juin 2025 : absence d'observation.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée reçu le 20 juin 2025 : avis favorable.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2025_017 en date du 17 avril 2025, le Président a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 06 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ; le projet de modification n'ayant pas été soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations de la manière suivante :

- Sur les registres d'enquête, disponibles en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique » ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique ».

L'ensemble du dossier d'enquête était consultable en versions papier et numérique grâce à un ordinateur dédié, mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations transmises dans les délais fixés sur les registres papier, par courrier ou par courriel, ont été accessibles à Mon Espace Habitat et sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 4 permanences : 2 organisées en mairie de La Bruffière et 2 organisées à Mon Espace Habitat.

Durant la période d'enquête publique, 1 observation a été enregistrée (sans lien avec un des objets de la modification).

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 03 juillet 2025.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2025.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 20 juillet 2025, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la notice explicative envoyée pour avis aux personnes publiques et soumise à enquête publique auprès de la population, sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Commerce » du PLUi sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2024_046 en date du 12 décembre 2024 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu l'information à caractère tacite n°PDL 001370 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 27 mars 2025 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale, après étude au cas par cas réalisée par la personne publique ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_016 en date du 07 avril 2025 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Considérant la notification du projet de modification n°6 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E25000069/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2025, désignant Monsieur Rémi ABRIOL, directeur général des services techniques en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_017 en date du 17 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus ;

Considérant la notice explicative envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;

Considérant les avis des personnes publiques reçus pendant la phase de consultation annexés ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2025 annexés ;

Considérant les pièces du PLUi modifiées annexées ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier annexées ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Approuve la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Précise que la modification n°6 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents excusés (3) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER – Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_02

Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Par ses fonctions, Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à adresser ledit rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRÉTEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_03

Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, en porte-à-porte, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert – Relance du lot n°01

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché en cours relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en décembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 avril 2025, a attribué le lot n°02 « Collecte et transport du verre, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et des emballages, en apport volontaire et entretien/maintenance du parc de colonnes » à VEOLIA GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes) pour un montant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de 1 410 126 € HT ainsi que le lot n°03 réservé « Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie » à REEL EI (85600 Montaigu-Vendée) pour un montant DQE de 2 811 000 € HT.

Le lot n°01 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, en porte-à-porte, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, a été relancé en juin 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Terres de Montaigu est assistée par la société AJBD (75009 Paris).

Un avis de marché n°25-64387 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été mis en ligne sur le site Internet www.lemoniteur.fr, support habilité à recevoir des annonces légales. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr en juin 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2025 par voie électronique sur le site www.marches-securises.fr.

A l'instar des lots n°02 et n°03 précédemment attribués, le marché sera conclu pour une période initiale de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée de 1 an. La durée maximale potentielle du contrat sera de 7 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 26 septembre 2025, a étudié l'analyse des offres et attribué le marché au groupement d'entreprises VEOLIA GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes), mandataire et STARTRUCKS LOCATION (85170 Dompierre-sur-Yon), dont l'offre, avec un DQE total de 8 097 256,49 € HT soit 8 724 190,28 € TTC, a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation. Par ailleurs, la CAO a retenu la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Sensibilisation des gros producteurs ». La proposition retenue se décompose donc comme suit :

- Offre de base : 8 057 194,85 € HT / 8 681 711,50 € TTC
- Tranche optionnelle « Collecte des biodéchets alimentaires » : 35 311,64 € HT / 37 253,78 € TTC
- PSE « Sensibilisation des gros producteurs » : 4 750,00 € HT / 5 225,00 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par le cabinet AJBD ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2025, notamment son procès-verbal ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution du marché de service au groupement d'entreprises VEOLIA GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes), mandataire et STARTRUCKS LOCATION (85170 Dompierre-sur-Yon), dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » par la CAO,
- Valide le fait de retenir la PSE « Sensibilisation des gros producteurs »,
- Autorise Monsieur le Président à signer, notifier le marché, et accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_04

Lancement de la filière bois locale sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu souhaite développer localement les énergies renouvelables. L'action 27 du plan climat vise à structurer une filière bois locale. Cette action est également relayée dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Terres de Montaigu au travers de l'action 3 « Organiser l'approvisionnement locale de la filière bois ».

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider le lancement du projet de structurer une filière bois locale sur Terres de Montaigu, qui aura pour objectif, la gestion durable du bocage présent sur le territoire en passant par la mise en œuvre d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle du territoire ainsi que de mobiliser les agriculteurs locaux pour s'inscrire dans la démarche.

Permettre la replantation des haies ainsi que l'utilisation durable du bois local pour approvisionner les chaufferies individuelles et collectives, et aider à la résilience des exploitations agricoles seront les prochaines étapes de cette filière.

Afin de structurer cette filière bois, il est tout d'abord proposé de lancer une dynamique auprès des agriculteurs du territoire en constituant un premier groupe de 15 agriculteurs pour initier des Plans de Gestion Durable des Haies à l'échelle de leur exploitation agricole.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_04-DE

La Chambre d'agriculture, en partenariat avec le GRAPEA et l'UDCUMA, serait missionnée pour animer ce groupe de travail, et former les exploitants agricoles via un contrat de prestation.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordinatrice principale de la filière bois.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_11 en date du 04 juillet 2022 approuvant le Plan climat « Terres d'enAIRgie » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_11 en date du 03 mars 2025 approuvant le Projet Alimentaire Territorial 2025-2030 ;

Considérant le contrat de prestation d'accompagnement et animation à la structuration de la filière bois 2025 - 2027, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

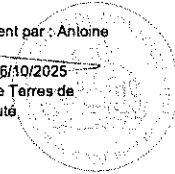
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le lancement de la filière bois sur le territoire,
- Valide le principe d'envoyer un courrier informatif à toutes les exploitations agricoles du territoire,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec la Chambre d'agriculture pour l'animation à la structuration de la filière bois, et ses avenants éventuels à venir,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au projet y compris celles liées aux demandes de subvention pour le déroulement de la filière bois.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinox – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_05

Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un plan de gestion durable des haies

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu souhaite développer localement les énergies renouvelables. L'action 27 du plan climat vise à structurer une filière bois locale. Cette action est également relayée dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Terres de Montaigu au travers de l'action 3 « Organiser l'approvisionnement locale de la filière bois ».

Il est proposé de recenser les haies appartenant aux communes et à Terres de Montaigu, afin d'élaborer un Plan de gestion territorial des haies publiques. Terres de Montaigu coordonnera l'ensemble du projet et financera les plans de gestion durable des haies (publics et ceux des agriculteurs), avec sollicitation de financements via des appels à projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle du territoire, ainsi que les travaux d'entretien en découlant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_05-DE

La création d'un groupement de commandes s'inscrit dans une démarche de mutualisation des besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Cela nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement, définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction de l'Environnement et de la Mobilité.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'élaboration d'un plan de gestion durable des haies sur le territoire de l'agglomération et réalisation des travaux d'entretien en découlant, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes du territoire pour les prestations susvisées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via la Direction de l'Environnement et de la Mobilité,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinox – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_06

Fonds de concours environnement – Demande de subvention de L'Herbergement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que le Plan climat « Terres d'énAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un fonds de concours environnement d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du Plan climat « Terres d'énAIRgie ».

La commune de L'Herbergement a déposé un dossier de demande subvention pour l'aménagement d'une voie verte entre l'Impasse des Jardins et la Rue des Canaries afin de relier la gare aux lotissements situés au nord de la commune.

Le montant total du projet est estimé à 19 625 €. La commune de L'Herbergement sollicite une subvention de 9 812,50 €. Cet investissement répondrait à l'action 19 du Plan climat « devenir un territoire cyclable ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_06-DE

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours présenté.

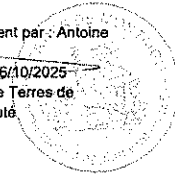
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240930_06 en date du 30 septembre 2024 portant création d'un fonds de concours Environnement ;
Vu la délibération de la commune de L'Herbergement en date du 05 juin 2025 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue un fonds de concours de 9 812,50 € à la commune de L'Herbergement pour l'aménagement d'une voie verte entre l'Impasse des Jardins et la Rue des Canaries afin de relier la gare aux lotissements,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_07

Convention sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont-rail – Boulevard des Ecrivains – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion, l'entretien et la maintenance du Pont-rail, Boulevard des Ecrivains à Montaigu-Vendée (85600), une convention relative à la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage doit être conclue avec SNCF Réseau.

SNCF Réseau conserve la gestion et la garde de l'Ouvrage d'art et assume toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'Ouvrage d'art.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage à savoir :

- Les aménagements routiers : voirie, trottoirs, signalisation routière, éclairage, intérieur du PRA (bardage bois), parking, dispositifs de sécurité routière etc. ;
- Les ouvrages hydrauliques faisant partie intégrante du domaine public routier ;
- La végétation située sur les remblais des murs en aile.

Terres de Montaigu prendra également à sa charge l'entretien courant de l'intérieur des murs de l'ouvrage, notamment le nettoyage et l'enlèvement des tags et graffitis, le remplacement de bardage bois endommagé.

Il est précisé que la convention est active tout au long de la vie de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_07-DE

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-7 à L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L2111-20 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1516 en date du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L2111-9 du code des transports ;

Considérant la convention relative au financement de la réalisation du pont-rail à Montaigu sur le périmètre de SNCF Réseau en date du 23 décembre 2019 ;

Considérant la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-rail nécessaire à la création du Boulevard des Ecrivains sur la commune de Montaigu-Vendée, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

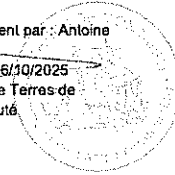
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention et son annexe sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art – Pont-rail,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférant à cet ouvrage d'art.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_08

Convention de partenariat pour l'exécution de travaux d'un aménagement cyclable entre Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Schéma Vélo de Terres de Montaigu approuvé en janvier 2022 a validé le principe d'un réseau cyclable intercommunal permettant de relier les communes entre elles. Un itinéraire cyclable a ainsi été envisagé entre Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison.

L'itinéraire alternatif ciblé pour relier les deux communes déléguées de Montréverd représente une longueur d'environ 2 kms. Cet itinéraire inclut un tronçon d'environ 1,5 kms sur un chemin privé, propriété de l'association foncière de remembrement de Montréverd.

Une convention entre l'association foncière, la commune de Montréverd et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit être signée pour définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation de cet itinéraire cyclable notamment les conditions d'entretien.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_013 en date du 17 janvier 2022 approuvant le Schéma Vélo 2022-2035 ;
Considérant la convention de partenariat pour l'exécution de travaux d'un aménagement cyclable entre Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison (Montréverd), annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_08-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

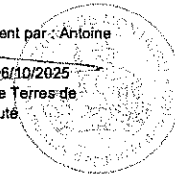
- Approuve la convention tripartite pour l'exécution des travaux de l'itinéraire cyclable entre Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégon – Francis BRÉTON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL.20250929_09

Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier invite l'assemblée à prendre connaissance des rapports annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif ;

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_09-DE

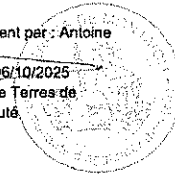
- Autorise Monsieur le Président à adresser les rapports au maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,
- Transmet les rapports d'activités au préfet avant le 15 octobre 2025,
- Intègre les données 2024 du RPQS sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), avant le 15 octobre 2024, qui permettront de définir le montant de la redevance Agence de l'Eau « Performance des systèmes d'assainissement » pour l'année 2026.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_10

Avenant au lot n°01 du marché de prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les ouvrages et installations d'assainissement collectif sur le territoire font l'objet d'une externalisation complète depuis le 1^{er} janvier 2024.

A la suite d'un appel d'offres ouvert, les lots n°01 « Secteur Ouest » et n°03 « Secteur Est » ont été attribués à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (44205 Nantes Cedex 2), le lot n°02 « Secteur Centre » attribué à SAUR – Direction des Exploitations VENDEE DEUX SEVRES (85033 La Roche-sur-Yon Cedex).

Monsieur le Vice-président expose que la récente mise en service de la station d'épuration de Saint-André-Treize-Voies, Commune déléguée de Montréverd, nécessite d'intégrer le site à la gestion du lot n°01.

Cette modification doit être formalisée par la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise titulaire VEOLIA pour l'exploitation de cette station d'épuration de type filtre planté de roseaux 1200 EH, d'un montant de 10 366,00 € HT annuel.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_10-DE

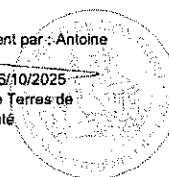
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_13 en date du 13 novembre 2023 attribuant les marchés de prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
Considérant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, notamment son article 23 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 au lot n°01 « Secteur Ouest » présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer, notifier l'avenant à l'entreprise titulaire et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinox – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_11

Travaux de réhabilitation d'une salle de sports et construction d'une salle multi-activités au pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière – Lot n°02 « Renforcement de sols »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'une procédure de mise en concurrence lancée en avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, 17 lots sur 18 ont été attribués et notifiés aux entreprises.

Le lot n°02 « Renforcement de sols » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Cette décision a été motivée par des motifs d'ordre technique, rendant difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et nécessitant une étude approfondie quant aux exigences techniques des prestations à réaliser en la matière.

Par conséquent, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en août 2025, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2025.

Vu le Code de la commande publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rocheservière n°97.12.23 en date du 14 décembre 2023 et n°92.12.24 en date du 12 décembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_13 en date du 03 mars 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de réhabilitation d'une salle de sports et construction d'une salle multi-activités ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_11-DE

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623_02 en date du 23 juin 2025 validant l'attribution des lots ;

Considérant la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°02 « Renforcement de sols » ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) de la procédure de mise en concurrence pour la relance du lot n°02 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet DGA Architectes ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

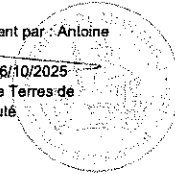
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution du lot n°02 « Renforcement de sols » à l'entreprise MENARD SAS (44800 Saint-Herblain) pour un montant de 43 900,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le contrat de travaux à l'entreprise retenue,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Boiteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_12

Groupement de commandes pour les prestations d'entretien et le nettoyage des pôles et complexes sportifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les prestations d'entretien et nettoyage des pôles sportifs de l'agglomération et complexes sportifs de la commune de Montaigu-Vendée sont externalisées à des entreprises privées.

Dans une démarche de mutualisation des besoins sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour l'exécution de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Sports.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_12-DE

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations d'entretien et nettoyage des pôles et complexes sportifs, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour les prestations susvisées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction Sports,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (3) : Myriam BOURASSEAU – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_13

Plan d'aide aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire de musique intercommunal

Par ses fonctions, Madame Myriam BOURASSEAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport.

Ce dernier rappelle que le schéma Terres de musiciens, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021, vise à développer l'éveil, l'apprentissage et la pratique musicale sur l'ensemble du territoire, en adaptant les modalités aux projets individuels des élèves.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu a créé le label « Écoles de musique associées au conservatoire », dont la convention descriptive a été adoptée par délibération du Conseil d'agglomération le 1^{er} juillet 2024.

Ce dispositif concerne les écoles ou sections musicales associatives, labélisées au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA), qui choisissent de renforcer leur partenariat pédagogique avec le conservatoire intercommunal, tout en conservant leur autonomie éducative. Ces structures bénéficient d'un soutien financier de l'agglomération, complétant les subventions communales et départementales.

Afin d'amplifier l'impact de ce soutien et d'alléger la charge financière pour les familles, il est proposé d'instaurer une aide directe aux élèves inscrits dans ces écoles associées. Cette mesure s'inscrit dans une logique d'additionnalité :

- Les communes maintiennent leur soutien aux associations ;
- Le Département de la Vendée labélise le projet d'établissement des associations et soutient financièrement l'effort de structuration du projet par une subvention ;
- L'agglomération soutient les dynamiques pédagogiques par des partenariats ;
- L'agglomération complète ces dispositifs par une aide ciblée sur les familles, renforçant ainsi l'équité territoriale et l'accès à la pratique musicale.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_21_276 en date du 13 décembre 2021 adoptant le schéma Terres de musiciens ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_04 en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant la convention « Écoles de musique associées au conservatoire » ;

Considérant le règlement d'attribution d'une aide aux élèves des écoles de musique associées au conservatoire, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

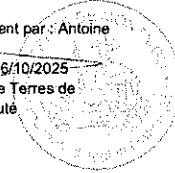
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, et Hubert PIVETEAU),

- Adopte le règlement d'aide aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire de musique intercommunal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRÉTEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_14

Boucle Locale d'Énergie & Autoconsommation collective – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Économie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Terres de Montaigu accompagne, dans un rôle d'animation et d'appui à l'ingénierie, depuis début 2024, un collectif d'une douzaine d'entreprises en faveur du développement de la boucle locale d'énergie mise en opération en décembre 2023. Celle-ci était jusqu'ici portée par l'entreprise Solewa en tant que producteur d'énergie renouvelable, et en partenariat avec l'entreprise Komilfo et l'hôtel-restaurant Pont de Sénard, en tant que consommateurs.

Selon les études et prévisions menées, le projet concernera une production annuelle de 1,84 MWh, autoconsommée à plus de 95%, permettant de satisfaire environ 20% de la consommation globale des acteurs engagés. L'entrée des producteurs dans la boucle sera progressive entre l'automne 2025 et le printemps 2026 (selon livraison et raccordement des sites).

En effet, en adéquation avec leurs engagements en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), et face aux enjeux énergétiques et économiques associés, les 12 entreprises concrétisent le projet d'opération d'autoconsommation collective (ACC), avec, le 24 juin dernier, l'Assemblée Générale de l'association constituant la PMO (Personne Morale Organisatrice).

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_14-DE

La PMO est l'entité obligatoire à toute opération d'ACC qui assure la liaison technique et administrative entre le Gestionnaire du Réseau public de Distribution public (GRD) et les participants. Son nouveau Bureau a été élu, et le contrat partenarial commun signé par chacune des entreprises engagées pour une durée de 3 ans.

Sont membres de la PMO : Solewa (gestionnaire pour 3 ans par délégation de l'association), Sonamia (Président de la PMO en tant que producteur majeur), Difagri (Trésorier de la PMO en tant que consommateur), FM Logistic, Ouest Frais, Strapharm, Biofarma, VMI, Haworth, OSM, Kornilfo, Pont de Sénard.

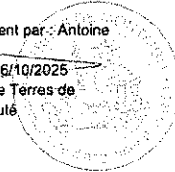
Le collectif d'entreprises propose aujourd'hui à Terres de Montaigu de rejoindre le Bureau de l'association en tant que membre honoraire, avec voix consultative, sans droit de vote. Terres de Montaigu poursuivra ainsi son rôle de tiers de confiance, considéré comme rassurant pour les acteurs économiques engagés.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide l'adhésion de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la PMO de l'opération d'autoconsommation collective en tant que membre honoraire, avec voix consultative, sans droit de vote,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette adhésion.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_16

Révision de la Convention avec le Conseil départemental de Vendée relative aux Broderies de Nicole Renard

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le nouveau positionnement du Site Saint-Sauveur, à Rocheservière, avec l'arrivée de la Micro-Folie et de la médiathèque communale, implique une présentation différente des broderies de Nicole Renard.

Le Département de la Vendée reste le propriétaire des ouvrages de Nicole Renard mais la convention signée en 2013, qui organise les conditions d'exposition des broderies, est devenue caduque.

La nouvelle convention précise les modalités de la mise à disposition, par le Département, des broderies de Nicole Renard, ainsi que des contenus scénographiques dont il est propriétaire, à savoir le film consacré aux retables de Vendée et la mise en valeur du retable inscrit à l'inventaire des Monuments historiques au titre des objets mobiliers.

Les changements résident dans la liste plus réduite des matériels déposés au Site Saint-Sauveur, et dans la modification des conditions d'exposition des broderies de Nicole Renard, à savoir la suppression de la mention « présentation permanente au sein de la chapelle Saint-Sauveur ».

Considérant la convention de mise à disposition de broderies et de contenus scénographiques pour le Site Saint-Sauveur de Rocheserviere, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

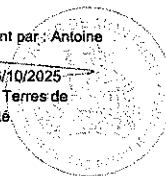
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la nouvelle convention de mise à disposition de broderies et de contenus scénographiques pour le Site Saint-Sauveur, à intervenir avec le Département de la Vendée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Anthony BONNET.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents excusés (3) : Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_17

Contrat de cession d'un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire programmé au Théâtre de Thalie

Par ses fonctions en tant que Président du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Monsieur Antoine Chéreau sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Anthony BONNET, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Anthony Bonnet informe l'assemblée que le Théâtre de Thalie souhaite organiser en mars 2026 un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Dans ce cadre, les engagements de la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Accueillir une représentation du programme « Mozart / Saint-Saëns » le 27 mars 2026 à 20h30 ;
- S'acquitter du coût de cession s'élevant à 9 000 € HT ;
- Respecter la fiche technique fournie par l'ONPL ;
- Fournir le lieu en ordre de marche et le personnel nécessaire au déroulement de la représentation ;
- S'acquitter des éventuels droits d'auteur.

Les engagements de l'Orchestre National des Pays de la Loire sont les suivants :

- Fournir le spectacle entièrement monté et assurer la rémunération de son personnel attaché au spectacle ;
- Prendre en charge la location du matériel d'orchestre et le transport des musiciens et techniciens.

La signature d'un contrat entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'Orchestre National des Pays de la Loire ne pouvant être signé par une même personne pour les deux parties, le Conseil d'agglomération est invité à donner pouvoir à Monsieur Anthony Bonnet lui permettant de signer en lieu et place du Président de Terres de Montaigu le contrat de cession.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Vice-président,

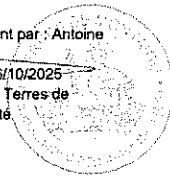
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU)

- Approuve les termes du contrat entre l'ONPL et la Communauté d'agglomération pour une représentation du programme « Mozart / Saint-Saëns »,
- Autorise Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme à signer ledit contrat, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARLÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_18

Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, ressources humaines et relations avec les citoyens

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par Berger-Levrault pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise à disposition, de maintenance et d'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour les prestations susvisées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARLÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_19

Validation des contrats WeMagnus BERGER-LEVRAULT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par Berger-Levrault pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été entamée auprès de Berger-Levrault, justifiée par des considérations tenant à la protection de droits d'exclusivité et des motifs techniques, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Les prestations assurées par Berger-Levrault sont protégées par un droit d'exclusivité. L'entreprise est la seule à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de la solution logicielle unique, ce qui rend toute mise en concurrence impossible (logiciel couvert par des droits d'exclusivité).

D'un point de vue « technique », Terres de Montaigu ne peut avoir recours à un prestataire tiers, sous peine de créer de nombreux dysfonctionnements, et donc une rupture de la continuité du service.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2025 a étudié et validé la proposition technique et financière transmise par la société Berger Levrault :

- Devis n°DV0708815-1 – Commune de La Bruffière : 11 245,50 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708816-1 – Commune de Montréverd : 11 245,50 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708818-1 – Commune de Cugand-la-Bernardière : 12 915,00 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708819-1 – Commune de L'Herbergement : 8 653,00 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708820-1 – Commune de Rocheservière : 11 245,50 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708821-1 – Commune de Treize-Septiers : 8 653,00 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708822-1 – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : 11 245,50 € HT annuel ;
- Devis n°DV0708823-1 – Commune de La Boissière-de-Montaigu : 8 160,00 € HT annuel ;

Soit un total de 83 363,00 € HT annuel

Par ailleurs, la CAO a validé le devis n°DV0711263-1 d'un montant de 1 260,00 € HT relatif à l'installation de la solution e.Magnus sur le nouveau serveur mutualisé pour la commune de Montaigu-Vendée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-3 ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes signée par l'ensemble des membres ;

Considérant les projets de contrats transmis par la société Berger-Levrault ;

Considérant l'avis favorable de la CAO, notamment le procès-verbal en date du 26 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

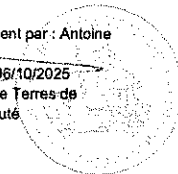
- Valide la proposition technique et financière transmise par la société Berger-Levrault,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier ultérieurement les contrats à l'entreprise Berger-Levrault pour le renouvellement des prestations, postérieurement à la validation du groupement de commandes par l'ensemble des membres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par la Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_20

Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments sont confiées à des prestataires externes privés. Au niveau de l'intercommunalité, leur gestion était mutualisée entre la Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Préalablement au renouvellement de l'ensemble de ces prestations, il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée afin de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu et l'objectif de rationaliser les achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

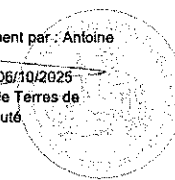
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée pour les prestations susvisées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des moyens techniques,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSQUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_21

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction d'affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Sports	<u>1 poste</u> Adjoint technique territorial (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade
Action culturelle	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
Ingénierie	<u>1 poste</u> Technicien principal 1^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Ingénieur (Cat. A) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
Urbanisme et de l'Habitat	<u>1 poste</u> Technicien (Cat. B) Temps complet		01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne

Environnement et de la Mobilité	1 poste Ingénieur (Cat. A) Temps complet		01/10/2025	Adaptation du grade et de la filière
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Urbanisme et de l'Habitat		1 poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
Environnement et de la Mobilité		1 poste Attaché principal (Cat. A) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade et de la filière
Santé et des Solidarités	1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi Adjoint administratif (Cat. C) ou Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade
Affaires financières	1 poste Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade
Relation aux habitants	1 poste Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
 Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

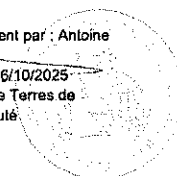
- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 06/10/2025
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération



L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_22

Modalités d'exercice du temps partiel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'agglomération de fixer les modalités d'exercice du temps partiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en intégrant les apports du décret du 30 décembre 2024.

En effet, les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel ; cette possibilité est désormais étendue :

- Aux agents fonctionnaires et contractuels travaillant sur des postes à temps non complet ;
- Aux agents contractuels sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'actualiser la délibération n°DEL20210621_111 en date du 17 Juin 2021 afin de tenir compte d'une part des nouvelles dispositions précisées ci-dessus, et d'autre part pour définir les conditions possibles d'organisation du temps partiel :

- Encadrement de la quotité de travail de 10% en 10%, soit un temps partiel pouvant être exercé à 50%, ou à 60% ou à 70%, ou à 80%, ou à 90% ;
- Définition du cadre possible du temps partiel au sein de la collectivité : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L123-8, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu le décret n°2004-777 en date du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant que le décret n°2024-1263 en date du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics ;

Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

1/ Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public, qu'ils exercent leur mission à temps complet ou à temps non complet. Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le Code général de la fonction publique et suivants :

- *A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ;*
- *À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;*
- *Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire ;*
- *Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.*

2/ Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public, qu'ils exercent leur mission à temps complet ou à temps non complet. Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le Conseil d'agglomération est invité à fixer les modalités d'exercice du temps partiel de la façon suivante :

QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

1/ Temps partiel de droit : pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel de droit est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

2/ Temps partiel sur autorisation : pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé selon les quotités de 50, 60, 70, 80%, 90% fixées de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et sous réserve des nécessités des services. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80, 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

3/ Organisation du temps partiel : le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- *Quotidien : le service est réduit chaque jour ;*
- *Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit ;*
- *Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois ;*
- *Annuel : le service est organisé sur l'année civile ou scolaire. Le temps partiel organisé dans un cadre annuel se caractérise par l'alternance de périodes travaillées et non travaillées.*

Il est précisé que dans la cadre d'un temps partiel de droit, c'est la quotité travaillée qui est de droit, mais les modalités d'exercice du temps partiel sont définies en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services.

DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée

pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, dûment justifié et laissé à l'appréciation de la collectivité.

Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L211-2 à L211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée. Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires, ou devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature. Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné. Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7^{ème} et 32/35^{ème} de la rémunération d'un agent à temps plein.

SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

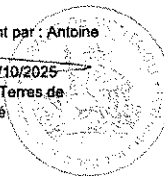
- Autorise le recours au temps partiel selon les modalités ci-dessus exposées,
- Charge Monsieur le Président d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinox – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents excusés (3) : Jean-Michel BREGEON – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_23

Protection sociale complémentaire (PSC) – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'agglomération de fixer le montant de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire sur la couverture du risque Santé.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 € bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation, cette somme de 15 € représentant la moitié d'un montant de référence qui est fixé à 30 €.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_23-DE

Dans l'attente des résultats de la consultation menée par 4 des 5 Centres de gestion des Pays de la Loire en vue d'obtenir un contrat de groupe dont les tarifs seront négociés dans le cadre d'un système de convention de participation, il est proposé au Conseil d'agglomération d'opter pour le système de la labellisation (chaque agent conserve le choix de sa complémentaire Santé) avec une participation de 15 € bruts / mois, quelle que soit la durée du temps de travail, sous réserve de la labellisation du contrat souscrit par l'agent et de son caractère individuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

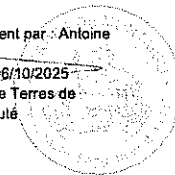
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve de la production par l'agent d'un justificatif de labellisation chaque année,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents excusés (3) : Jean-Michel BREGEON – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_24

Régime Indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'agglomération d'actualiser la délibération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 afin de modifier les conditions d'éligibilité des agents au Complément Indiciaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de calcul.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-975 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire en date du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025 ;

Monsieur le Président propose de fixer les conditions relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et de fixer les critères d'attribution et les modalités de versement applicables, de la façon suivante :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés, etc.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, etc.)

⁽¹⁾ Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires ;
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention ;
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit ;
 - o L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale) ;
 - o La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA).

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP ;
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions ;
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - o La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées ;
 - o La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances ;
 - o La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés ;
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP ;
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et la présence effective dans la collectivité. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :

$CIA = (\text{montant de base} : \text{temps de travail} : \text{absence}) \times \text{coefficient multiplicateur}$.

- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle, un abattement de 0.5 % du montant de base du CIA est appliqué par jour d'absence à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs impliquant un abattement sont les suivants :

- Maladie ordinaire ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de grave maladie ;
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Le CIA est maintenu en cas de :

- Congé maternité ;
- Congé d'adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Francis BRETON a donné pouvoir à Sylvie Rassinoux – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Damien GRASSET a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Myriam Bourasseau – Sophie MORNIER a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absentes excusées (2) : Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250929_25

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_21 en date du 13 novembre 2023 ;
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20250929-DEL20250929_25-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et
Hubert PIVETEAU),

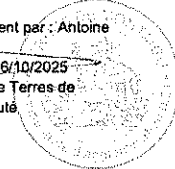
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice
2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Daté de signature : 06/10/2025

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*